

DECISION DU BUREAU

Séance du 08 octobre 2020

N°33-2020

Objet : Réalisation de travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement au hameau Les Domenges à Saint-Pierre de Soucy

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article L2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la proposition de la société MAURO Maurienne,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement au hameau Les Domenges sur la Commune de Saint Pierre de Soucy à la société MAURO Maurienne, située Le Collombet, 73660 LA CHAPELLE.

Article 2 : Le montant de ces travaux est de 25 970,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis de la société MAURO Maurienne pour la réalisation des travaux complémentaires d'assainissement au hameau Les Domenges, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTIÀIS

